

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°75-2020-151

PREFECTURE DE PARIS

PUBLIÉ LE 13 MAI 2020

## Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris	
75-2020-05-13-003 - Arrêté de fermeture exceptionnelle des services de la Direction	
Régionale des Finances Publiques d'ile-de-France et de Paris (2 pages)	Page 3
Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement	
75-2020-02-26-005 - Décision de la Commission Nationale d'Aménagement	
cinématographique relative à la création d'un établissement de spectacles	
cinématographiques de 5 salles et 505 places à l'enseigne "ETOILE CINEMA	
VOLTAIRE", à Paris 75011 (3 pages)	Page 6
75-2020-05-13-001 - Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une participation du	
public par voie électronique préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à	
la réalisation du site parisien du Campus Condorcet au 60, boulevard Ney dans le 18e	
arrondissement de Paris (4 pages)	Page 10
Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris	
75-2020-05-13-002 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité	
du fonds de dotation dénommé « Fonds de dotation PARIS SAINT-GERMAIN» (2 pages)	Page 15

# Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

75-2020-05-13-003

Arrêté de fermeture exceptionnelle des services de la Direction Régionale des Finances Publiques d'ile-de-France et de Paris



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DE PARIS

94 rue Réaumur - 75104 PARIS CEDEX 02

**1** 01 55 80 85 85

Régime d'ouverture au public des services de la Direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et de Paris

\*\*\*\*\*\*

L'administrateur général des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret  $n^{\circ}$  2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création des directions régionales et départementales des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Pierre-Louis MARIEL, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris :

Vu la décision du 13 septembre 2017 portant désignation du directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris et fixant au 9 octobre 2017 son installation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2017 10 12 015 du 12 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Pierre-Louis MARIEL en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et de Paris ;



#### ARRETE:

### Article 1:

Tous les services, y compris les postes comptables, de la Direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et de Paris seront fermés à titre exceptionnel :

- le vendredi 22 mai 2020
- le lundi 13 juillet 2020.

#### Article 2:

Le Directeur régional des Finances publiques de la Direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 13 mai 2020

Signé

Pierre-Louis MARIEL

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

75-2020-02-26-005

Décision de la Commission Nationale d'Aménagement cinématographique relative à la création d'un établissement de spectacles cinématographiques de 5 salles et 505 places à l'enseigne "ETOILE CINEMA VOLTAIRE", à Paris 75011

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

#### COMMISSION NATIONALE D'AMENAGEMENT CINEMATOGRAPHIQUE

#### **DECISION DU 26 FEVRIER 2020**

La Commission nationale d'aménagement cinématographique,

- VU Le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 212-6 à L. 212-13, L. 212-19 à L. 212-26, et R. 212-6 à R. 212-8;
- VU Le recours n°332-A, reçu le 31 octobre 2019 au secrétariat de la Commission nationale, et exercé par l'association LE 14 AVENUE PARMENTIER et Mme Valérie ROBERT, représentées par Me Aldo SEVINO, à l'encontre de la décision du 26 septembre 2019 de la Commission départementale d'aménagement cinématographique (CDACi) de Paris ayant autorisé la SAS ETOILE CINEMAS VOLTAIRE à créer un établissement de spectacles cinématographiques de 5 salles et 505 places, à l'enseigne « ETOILE CINEMAS VOLTAIRE » à Paris (11ème arrondissement);
- VU Le recours n°332-B, reçu le 28 octobre 2019 au secrétariat de la Commission nationale, et exercé par la société MK2 OPERATIONS 2, à l'encontre de la décision du 26 septembre 2019 de la Commission départementale d'aménagement cinématographique (CDACi) de Paris ayant autorisé la SAS ETOILE CINEMAS VOLTAIRE à créer un établissement de spectacles cinématographiques de 5 salles et 505 places, à l'enseigne « ETOILE CINEMAS VOLTAIRE » à Paris (11ème arrondissement);

Après avoir entendu le 26 février 2020 :

- Mme Lucile COCITO, Présidente, Mme Claudine FAURE, M. Daniel MALISSEN, Mme Judith MESGUIS, Mme Joelle MOREL, Mme Chloé SAGASPE, association du 14 avenue Parmentier; Mme Valérie ROBERT;
  - Me Aldo SEVINO, avocat, cabinet ASEA [auteur du recours 332-A];
- M. Nathanaël KARMITZ, Président du directoire, Mme Annabel RIGARD-ABRAMOWITZ, Directrice juridique, M. Bertrand ROGER, Programmateur, SAS MK2 OPERATIONS 2 [auteur du recours 332-B]
- M. David HENOCHSBERG, Président, M. Franck LOMBARD-PLATET, Directeur général, SAS ETOILE CINEMAS VOLTAIRE [porteur du projet];
  - M. François VAUGLIN, Maire du 11ème arrondissement de Paris ; M. Thierry MELONI, Directeur de cabinet ;
  - M. Antoine MESNIER, cabinet Ciné Conseil;

Ainsi que M. Xavier LARDOUX, Commissaire du Gouvernement suppléant, et M. Pascal MAUBEC, secrétaire suppléant.

\*\*\*\*\*

Considérant que la zone d'influence cinématographique (ZIC) du projet de création de l'établissement « ETOILE CINEMAS VOLTAIRE » à Paris ( $11^{\rm ème}$  arr.), dont le périmètre est délimité de manière non isochrone par le demandeur à un temps d'accès maximal de 20 minutes de trajet en transports en commun, à vélo et à pied, regroupe 179 832 habitants en 2015, dont 149 834 habitants issus du  $11^{\rm ème}$  arrondissement (soit 83 %); que la population de cette zone d'influence, dans son ensemble, a diminué, depuis 2006, de -1,3 %, soit une baisse moins prononcée que celle qu'a enregistré le  $11^{\rm ème}$  arrondissement dans son ensemble (-3,55 %), mais une évolution démographique contraire à la fois à la ville de Paris, dont la population a quasiment stagné sur la même période (+0,41 %), et à la moyenne nationale (+5 %);

Considérant que l'offre cinématographique de la zone en question comprend 3 complexes de 2, 3 et 4 écrans, respectivement les établissements « MAJESTIC BASTILLE », « MK2 BASTILLE FAUBOURG SAINT-ANTOINE » et « MK2 BASTILLE BEAUMARCHAIS », qui sont tous localisés au sein du 11ème arrondissement et de la sous-zone secondaire, définie par un temps d'accès au projet supérieur à 10 minutes de trajet ; et qu'en 2018, les établissements de la ZIC, bénéficiant tous du classement art et essai, ont réalisé 18 512 séances et 550 077 entrées, dont plus de 75 % sont générés par les deux complexes « MK2 » situés à Bastille et programmés de manière complémentaire comme un seul pôle de 7 écrans ;

Considérant que la zone d'influence cinématographique du futur établissement « ETOILE CINEMAS VOLTAIRE » à Paris (11ème arr.), avec 3,06 entrées par habitant en 2018, est caractérisée par un niveau de fréquentation cinématographique inférieur à la moyenne nationale (3,13) ainsi qu'à la moyenne parisienne (10,15 entrées par habitant) ; que, depuis 2000, le 11ème arrondissement, où sera implanté le futur établissement « ETOILE CINEMAS VOLTAIRE », et où sont localisés tous les établissements retenus dans la ZIC du projet, enregistre un ralentissement de sa fréquentation (-3 %) beaucoup plus limité que celui de la ville de Paris dans son ensemble, qui, avec 22 millions d'entrées environ en 2018, contre près de 29 millions d'entrées en 2000, connaît une chute significative de sa fréquentation (- 23 %), une tendance inverse à celle enregistrée au niveau national sur la même période (+21 %) ; et qu'ainsi, par la création d'un nouveau complexe de 5 salles et 505 places visant à générer environ 270 000 entrées annuelles, le projet contribuera à redynamiser la fréquentation cinématographique de la zone, ainsi qu'à enrayer l'érosion de la fréquentation cinématographique de la ville de Paris ;

Considérant que le futur établissement « ETOILE CINEMAS VOLTAIRE », qui prévoit de diffuser, au travers de 10 000 séances annuelles, environ 250 films par an, dont 110 films inédits, repose sur une programmation axée essentiellement autour des films art et essai, qui représenteront 95 % de ses séances ; qu'ainsi le projet, par une augmentation sensible du nombre et de la durée d'exposition des films, avec environ 90 séances par film inédit, permettra de renforcer la diversité et l'exposition de l'offre cinématographique dans la ZIC, notamment pour les films recommandés art et essai les moins porteurs sortant sur moins de 150 copies au niveau national, qui représenteront plus de la moitié (55 %) des séances du futur établissement ;

Considérant que le projet, qui repose sur des partenariats avec des organisations professionnelles telles que la Société des Réalisateurs de Films (SRF) et l'Association du Cinéma Indépendant pour sa Diffusion (ACID), repose également sur une politique événementielle, d'animation culturelle et de sensibilisation au cinéma, à travers, notamment, l'organisation de cycles, festivals, ateliers et projections-débats, la reprise des sélections cannoises de la SRF (Quinzaine des réalisateurs) et de l'ACID, ou la participation aux dispositifs nationaux d'éducation à l'image; et qu'ainsi le projet contribuera à l'animation culturelle et sociale de la zone d'influence cinématographique et du 11ème arrondissement dans son ensemble;

2

Considérant que le projet, qui, par la création d'un nouveau complexe de 5 salles, s'inscrit dans un mouvement de renouvellement des équipements cinématographiques parisiens, contribuera à moderniser et à enrichir l'offre cinématographique de la ZIC, en favorisant une amélioration très sensible des conditions d'accueil, de confort, de projection et de diffusion des œuvres cinématographiques offertes aux habitants de la zone concernée; et qu'en outre, par son implantation au sein du 11ème arrondissement, le projet permettra de rééquilibrer la répartition de l'offre cinématographique, d'une part, dans la zone d'influence cinématographique et le 11ème arrondissement, où elle est concentrée en sous-zone secondaire autour de la place de la Bastille, ainsi que, d'autre part, dans la ville de Paris, dont le renouvellement de ses équipements cinématographiques s'est principalement concrétisé, ces dernières années, par l'ouverture de nouveaux établissements de type multiplexe situés dans des quartiers périphériques (« CGR LILAS » dans le 20ème arr., « UGC CINE CITE » et « PATHE » à La Villette dans le 19ème arr., « LES 7 BATIGNOLLES » dans le 17ème arr.);

Considérant que le projet « ETOILE CINEMAS VOLTAIRE », qui a été, en novembre 2014, lauréat de l'appel à projets urbains innovants « Réinventer Paris », initié par la Ville de Paris, s'inscrit dans le cadre d'une opération de réhabilitation du site patrimonial de l'ancienne sous-station électrique Voltaire ; que le projet prévoit, hormis le futur cinéma, la création d'espaces de convivialité (kiosque, comptoir bar, espace d'exposition...), d'un restaurant, ainsi que des bureaux dédiés à la « Maison du cinéma indépendant », regroupant la Société des Réalisateurs de Films (SRF), l'Association du Cinéma Indépendant pour sa Diffusion (ACID), le Groupe de Recherches et d'Essais Cinématographiques (GREC), et l'Association des Cinéastes Documentaristes (ADDOC) ; que le projet, qui bénéficiera, notamment, d'une desserte excellente en transports en commun et en modes doux, s'inscrit en conformité avec les préconisations du Schéma directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) et du Plan local d'urbanisme (PLU) de la Ville de Paris ;

Considérant donc qu'il résulte de l'ensemble de ces éléments que ce projet répond aux exigences combinées de diversité de l'offre cinématographique et d'aménagement culturel équilibré du territoire énoncées par les dispositions de l'article L. 212-6 du code du cinéma et de l'image animée ;

#### **DECIDE**:

Les recours exercés par l'association LE 14 AVENUE PARMENTIER et Mme Valérie ROBERT, représentées par Me Aldo SEVINO, ainsi que par la société MK2 OPERATIONS 2, sont rejetés.

En conséquence, est accordée à la SAS ETOILE CINEMAS VOLTAIRE l'autorisation préalable requise pour la création d'un établissement de spectacles cinématographiques de 5 salles et 505 places, à l'enseigne « ETOILE CINEMAS VOLTAIRE », à Paris (11ème arr.).

Le Président de la Commission nationale d'aménagemen cinématographique

Pierre-Etienne BISCH

3

# Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

75-2020-05-13-001

Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation du site parisien du Campus Condorcet au 60, boulevard Ney dans le 18e arrondissement de Paris



### PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Unité départementale de Paris Service utilité publique et équilibres territoriaux Pôle urbanisme d'utilité publique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
PRÉALABLE À LA DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE
NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DU SITE PARISIEN DU CAMPUS CONDORCET
AU 60, BOULEVARD NEY DANS LE 18° ARRONDISSEMENT DE PARIS

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-19 et R.123-46-1;

Vu l'étude d'impact du projet du CAMPUS CONDORCET du 26 mai 2016 et son actualisation de mai 2019 ;

Vu l'arrêté n°2016-2502 du 17 août 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en application du code de l'environnement, dans le cadre de l'instruction de trois demandes de permis de construire, présentées par la société ADIM CONCEPTS, auprès de la préfecture de Seine-Saint-Denis le 13 juin 2016, concernant sept bâtiments nécessaires à la réalisation de la Cité des humanités et des sciences sociales à Aubervilliers dans le cadre du pôle universitaire du CAMPUS CONDORCET;

Vu le rapport d'enquête en date du 15 novembre 2016 relatif à l'enquête publique ouverte du 19 septembre au 21 octobre 2016, préalable à la délivrance des permis de construire nécessaires à la réalisation du CAMPUS CONDORCET sur la commune d'Aubervilliers et réservant un avis favorable aux trois permis de construire ;

Vu l'avis du 18 août 2016, complété et actualisé par l'avis en date du 8 novembre 2019 de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France, sur le projet de CAMPUS CONDORCET situé à Paris 18<sup>e</sup> arrondissement et Aubervilliers ;

Vu la demande de permis de construire n°075 118 19 P0027, déposée le 23 juillet 2019 et complétée le 10 octobre 2019 par l'établissement public CAMPUS CONDORCET, pour la construction d'un bâtiment R+5 étages présentant la création de 25 158  $m^2$  de surface de plancher, à destination de service public ou d'intérêt collectif au 60, boulevard Ney à Paris  $18^{\rm e}$  arrondissement ;

Vu la délibération n°2019 DU 83 du Conseil de Paris en séance des 12, 14 et 15 novembre 2019, émettant un avis favorable à l'étude d'impact environnemental du projet de construction du CAMPUS CONDORCET, figurant dans le dossier de permis de construire, assorti de la prise en compte de préconisations et du respect des règles d'urbanisme en vigueur ;

Considérant en application de l'article L122-1-1-III du code de l'environnement, que lorsqu'un projet a déjà fait l'objet d'une enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation organise une participation du public par voie électronique selon les modalités prévues à l'article L.123-19 du même code ;

Considérant ainsi que la demande de permis de construire relatif à la réalisation du site parisien du CAMPUS CONDORCET au 60, boulevard Ney dans le 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris est soumis à participation du public par voie électronique ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

#### ARRÊTE:

<u>ARTICLE 1</u> – <u>Durée et objet</u>: il sera procédé à une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance du permis de construire n°075 118 19 P0027, déposé le 23 juillet 2019, par l'établissement public CAMPUS CONDORCET, concernant la réalisation du site parisien du CAMPUS CONDORCET au 60, boulevard Ney dans le 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

La participation du public par voie électronique sera ouverte **du 9 juin au 10 juillet 2020 inclus**, soit pendant 32 jours consécutifs.

Le Campus Condorcet est un nouveau campus de recherche et d'enseignements dédié aux sciences humaines et sociales, de la licence aux cycles les plus avancés. Ce pôle de visibilité internationale accueillera à terme, sur le territoire de Paris et d'Aubervilliers, une centaine d'unités de recherche et près de 18 000 personnes, dont de très nombreux étudiants venus du monde entier.

Le projet est porté par L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC CAMPUS CONDORCET, fondé par onze établissements et organismes d'enseignement supérieur et de recherche.

Le Campus dispose d'une part à Aubervilliers, sur 6,5 ha de terrain, d'une offre complète d'espaces et de services ouverts aux chercheurs et au public depuis septembre 2019, et notamment un centre de colloques, une bibliothèque de recherche (en cours de réalisation), un hôtel à projets, le siège social de l'INED, de la restauration, une maison des chercheurs de 88 logements et deux résidences étudiantes de 450 logements; et d'autre part sur son site

parisien de la Porte de la Chapelle, sur 0,9 ha de terrain, l'établissement public réalise sous sa propre maîtrise d'ouvrage des bâtiments universitaires, d'environ 25 000 m² SDP, qui accueilleront plusieurs milliers d'étudiants de licence et de master de l'Université Paris-1 Panthéon-Sorbonne.

Ce site parisien du Campus Condorcet sera composé de locaux consacrés à l'enseignement, à la documentation et à la vie de Campus avec notamment une bibliothèque, des espaces de restauration gérés par le Crous de Paris et des Espaces de Vie Étudiante de la Ville de Paris (EVE).

<u>ARTICLE 2</u> – <u>Publicité</u>: Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la participation par voie électronique sera publié quinze jours au moins avant le début de la consultation dans le quotidien Le Parisien, diffusé dans le département.

L'avis sera également mis en ligne sur le site internet de l'établissement public du CAMPUS CONDORCET et sur le site internet de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Quinze jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique, cet avis sera également affiché :

- à la préfecture de région d'Île-de-France,
- dans la mairie du 18e arrondissement,
- à proximité du site du projet (60, boulevard Ney, Paris 18e).

ARTICLE 3 – Consultation du dossier et observations : Le dossier soumis à la participation du public sera consultable sur le site dédié : <a href="https://www.registredemat.fr/campus-condorcet-portedelachapelle">https://www.registredemat.fr/campus-condorcet-portedelachapelle</a> Un registre dématérialisé sera disponible sur le même site internet afin de recueillir les observations et les propositions, pendant la durée de la consultation du public par voie électronique mentionnée à l'article premier.

Pendant la durée de la participation du public par voie électronique, un poste informatique sera mis à la disposition du public, aux horaires habituels d'ouverture, à la préfecture de région d'Île-de-France, 5 rue Leblanc, 75015 Paris, afin de permettre un accès au dossier et au registre dématérialisé.

ARTICLE 4 – Composition du dossier de participation : Le dossier de participation électronique mis à la disposition du public, comporte notamment le dossier de demande de permis de construire, les avis émis au titre du code de l'urbanisme et du code de l'environnement, ainsi que l'étude d'impact qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

<u>ARTICLE 5 – Personne responsable du projet</u>: La personne morale responsable du projet est L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC CAMPUS CONDORCET, représentée par M. Pascal COURAULT, adresse mail: <u>ppve-campus@campus-condorcet.fr</u> et, domiciliée 8, cours des Humanités, 93322 Aubervilliers Cedex. Des informations sur le dossier et des observations ou des questions sur le projet peuvent lui être adressées, dès l'ouverture de la participation du public.

<u>ARTICLE 6</u> – <u>Synthèse des observations</u>: La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, sera publiée durant une durée minimale de 3 mois, sur le site internet de la préfecture de Paris et d'Île-de-France : <a href="http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications">http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications</a>.

**ARTICLE 7** – **Frais**: Le maître d'ouvrage, L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC CAMPUS CONDORCET prend en charge les frais de la participation du public par voie électronique, notamment les frais d'affichage et de publication.

<u>ARTICLE 8 – Décision susceptible d'intervenir au terme de la participation du public par voie électronique</u>: Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le préfet d'Île-de-France, préfet de Paris, se prononcera par arrêté sur la demande de permis de construire.

ARTICLE 9 – Exécution de l'arrêté: La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris et le président de L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC CAMPUS CONDORCET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et d'Île-de-France, accessible sur le site internet: <a href="http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications">http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications</a>.

Fait à Paris, le 13 mai 2020 le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

SIGNÉ

Michel CADOT

## Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-05-13-002

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé « Fonds de dotation PARIS SAINT-GERMAIN»

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris - 75-2020-05-13-002 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé



#### PREFET DE PARIS CABINET DU PREFET

Service de la coordination des affaires parisiennes Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé « Fonds de dotation PARIS SAINT-GERMAIN»

> Le préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité,

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande de Monsieur Jean-Claude BLANC Vice-président du Fonds de dotation «Fonds de dotation PARIS SAINT-GERMAIN», reçue le 13 mai 2020 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation « Fonds de dotation PARIS SAINT-GERMAIN», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

#### ARRETE:

**Article 1**<sup>er</sup>: Le fonds de dotation «Fonds de dotation PARIS SAINT-GERMAIN» est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 13 mai 2020 jusqu'au 13 mai 2021.

.../...

DMA/JM/FD470

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00 courriel : pref.associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

L'objectif du présent appel public à la générosité est la constitution à la lutte contre le coronavirus pour aider les soignants et les populations les plus vulnérables.

ARTICLE 2: Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

<u>ARTICLE 3</u>: La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

<u>ARTICLE 4</u>: Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5: La préfète secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 mai 2020

Pour le préfet de la région d'Île de France, préfet de Paris et par délégation, L'adjoint du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

SIGNÉ

Pierre WOLFF